

L'ATTITUDE, un petit rien qui fait la différence...

1. Qu'est-ce qu'un code d'éthique ?

Un code d'éthique définit ce qui est considéré comme étant une conduite acceptable et un comportement correct. Il est le reflet des valeurs adoptées par un groupe. Ces valeurs sont généralement organisées en une série de principes de base qui définissent les normes de comportement attendues d'individus dans l'accomplissement de leurs fonctions.

2. Les définitions

2.1 Le sport

Est une activité physique qui peut être compétitive et amusante pratiquée en vue d'un enjeu des règles écrites et un esprit particulier : L'esprit sportif. L'esprit sportif comprend les valeurs qui orientent, guident les attitudes et les conduites des sportifs.

2.2 Le sportif

Désigne toute personne encadrée par un entraîneur lors d'activités, d'entraînements et de compétitions au CNEAYL.

2.3 L'entraîneur

Désigne toute personne encadrant le sportif lors d'activités, d'entraînements et de compétitions au CNEAYL.

2.4 Le bénévole

Désigne toute personne fournissant de l'aide lors d'activités, d'entraînement et de compétitions au CNEAYL.

2.5 L'administrateur

Désigne toute personne faisant partie du conseil d'administration du C.N.E.A.Y.L et du Club Acrobatx. Le pouvoir décisionnel étant entre les mains des administrateurs, ce sont derniers ont la responsabilité ultime de la qualité du sport. L'administrateur est la personne clé qui doit faire en sorte que le sport se déroule dans le plus pur esprit sportif afin que le ski acrobatique poursuive des fins éducatives et sociales.

2.6 L'Officiel

Désigne toute personne occupant une fonction stratégique lors de la tenue d'activités, d'entraînement et de compétition au CNEAYL.

2.7 Le parent

Désigne toute personne responsable d'un enfant qui participe aux activités du C.N.E.A.Y.L et club Acrobatx.

2.8 Le spectateur

Désigne toute personne qui assiste à des activités, des entraînements et des compétitions sur le site même du C.N.E.A.Y.L devant rester dans la zone public à l'extérieur de l'aire des sportifs et entraîneurs.

2.8 L'Employé(e)

Désigne toute personne employée par le CNEAYL,

3. Les comportements et les attitudes attendus

Tous les intervenants cités ci-dessus doivent :

1. Respecter les règlements applicables sur le site des rampes d'eau du CNEAYL,
 - Garder la propreté des lieux sur le site et dans les différents locaux,
 - Respecter la signalisation des lieux avec ses interdictions et ses accès possibles,
 - Utiliser le matériel et les lieux adéquats au rangement des équipements de ski acrobatique
 - Utiliser les lieux pour lesquels ils doivent être utilisés,
 - Interdiction de fumer dans l'aire de la piscine, cabanons et chalet principal,
 - Les chiens doivent être tenus en laisse et à l'extérieur de l'aire de la piscine, cabanons et chalet principal,
 - Obligation de porter un gilet de flottaison aux alentours de la piscine pour les sportifs,
 - Obligation de porter un casque lors des sauts sur rampes d'eau
2. Conserver en tout temps son sang-froid et la maîtrise de ses gestes,
3. Faire preuve de courtoisie et sans injure, de modestie, de franchise et de respect de tous,
4. Avoir une attitude et des comportements sécuritaires envers soi-même et envers les autres,
5. Respecter toutes les décisions de l'autorité sans jamais mettre en doute son intégrité,
6. Considérer les personnes avec respect et équité, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique...ou toutes autres conditions,
7. S'abstenir de toute forme de harcèlement dont le harcèlement sexuel et refuser de le tolérer chez d'autres personnes,
8. Faire en sorte que la pratique du ski acrobatique ne se fasse pas au détriment de la personne,
9. Reconnaître les efforts de tous les sportifs,
10. Démontrer un esprit de franche collaboration avec tous les intervenants,
11. Contribuer à l'avancement du ski acrobatique en partageant ses connaissances et son expérience avec tous